

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 27 OCTOBRE 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Étaient présents :

M. Alain ACHÉ
Mme Sandy PORTAL
Mme Nicole BRAGUE

-

M. Christian COLAS
Mme Bernadette VALLÉE
M. Gilles LEPELTIER
Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Sandrine CORNET

-

Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
Mme Yvette BOUCHARD
M. Jean-Luc RIGLET
Mme Geneviève BAUDE
M. Jean-Claude LOPEZ
M. André KUYPERS
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER

-

Absents excusés :

M. Olivier JORIOT
M. Jean-Pierre AUGER
Mme Sarah RICHARD

ayant donné pouvoir à Mme BARROS
ayant donné pouvoir à Mme LEPELTIER

Absents:

-

M. Patrick FOULON, est élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 35

1. Convention de collecte des déchets non ménagers 2015 avec le SICTOM pour l'aire d'accueil des gens du voyage

M. le Président expose que la convention avec le SICTOM précisant les modalités d'élimination des déchets non ménagers arrivait à échéance le 31 octobre 2014.

Lors de sa séance du 29 septembre 2014, le Comité syndical du SICTOM a délibéré sur les modalités d'application de la redevance spéciale pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Les levées et accès aux colonnes seront comptabilisés sur la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 (52 semaines).

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention de collecte des déchets non ménagers 2015 avec le SICTOM pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

2. Représentants communautaires au CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques du Loiret que la Communauté de Communes du Sullias prenne une délibération pour valider la liste de ses représentants titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, désignés par les Communes membres.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

VALIDE ses représentants titulaires et suppléants au CIID, comme suit :

Titulaires

Suppléants

CERDON	Mme Sandy PORTAL M. Cyrille POTAU	Mme Annie GÉRARD M. Jean-Paul PETIT
GUILLY	M. Didier DORIN M. François BEIGNET	M. Christophe VASSENEIX M. Cyril TAZE
ISDES	M. Christian COLAS M. Gérard COUVERT	Mme Virginie GORKA Mme Claire GARCIA
LION EN SULLIAS	M. Francis SALGADO M. Johanny HAUTIN	M. Avelino MOREIRA M. Daniel SUPPLISSON
NEUVY EN SULLIAS	M. Jean-Claude LUCAS M. André DÉROUET	M. Alain POMMIER M. Cédric MENEAU
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	M. Gilles SERT Mme Gisèle FLOQUET	M. René BRENOT M. Jean-Pierre FERREIRA
SAINT FLORENT LE JEUNE	M. François SAPEDE Mme Anne-Laure THOMAS	Mme Michelle PRUNEAU Mme Catherine SIMMONEAU
SAINT PÈRE SUR LOIRE	M. Bernard ROYER M. Denis BRETON	Mme Nathalie THIBAUT M. Roland PERON
SULLY SUR LOIRE	Mme Geneviève BAUDE Monsieur Jean-Denis GÉRARD	Mme Claudine BODOT Mme Jeannette LEVEILLÉ
VIGLAIN	M. Eric LEGRAND M. Sébastien DERLAND	M. Cédric MANGAUD M. Olivier BAFUNNO
VILLEMURLIN	M. Jacky LEMITRE M. Francis THION	M. Michel SOUILLET Mme Christiane LORENTZ

3. Création d'un Service Tourisme

M. le Président expose que la création de la Communauté de Communes du Sullias a été l'occasion de réfléchir sur le fonctionnement des différents services publics, exercés jusqu'alors par des associations satellites.

Les différentes réflexions menées nous conduisent à souhaiter restructurer différentes compétences, afin que le pouvoir administratif et financier soit recentré et simplifié.

L'un des objectifs est de rechercher d'une part, des économies de gestion et d'autre part, de redonner aux élus désignés démocratiquement l'ensemble de leurs pouvoirs décisionnels.

Une véritable politique touristique sera définie dans le cadre de la Commission Développement économique et touristique afin que les efforts de promotion, d'offres et d'animations touristiques soient accentués grâce à des missions recadrées et réorientées.

Bien entendu, l'ensemble du personnel qui se compose de 3 salariés, sera conservé et les modalités d'accueil du public demeureront inchangées.

Pour mémoire, pour l'exercice de cette compétence l'intégralité de la taxe de séjour sera affectée.

L'association en charge actuellement de l'Office de tourisme, n'a pas émis d'objections à ce changement de structure.

Elle procédera à sa dissolution le 31 décembre 2014, afin que le Service Tourisme communautaire puisse voir le jour le 1^{er} janvier 2015.

Une porte restera ouverte aux anciens partenaires de l'Office de tourisme afin qu'en qualité d'experts, certaines puissent intervenir ponctuellement aux travaux de la Commission.

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 17 voix POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Président à créer un Service communautaire de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2015.

4. Création d'un Service Animation Jeunesse

M. le Président expose que la création de la Communauté de Communes du Sullias a été l'occasion de réfléchir sur le fonctionnement des différents services publics, exercés jusqu'alors par des associations satellites.

Les différentes réflexions menées nous conduisent à souhaiter restructurer différentes compétences, afin que le pouvoir administratif et financier soit recentré et simplifié.

L'un des objectifs est de rechercher d'une part, des économies de gestion et d'autre part, de redonner aux élus désignés démocratiquement l'ensemble de leurs pouvoirs décisionnels.

L'association Sully Jeunesse rencontrant des difficultés dans son organisation, engendrée par le développement de ses actions auprès de la Jeunesse, il apparaît nécessaire de créer un service communautaire pour reprendre dans un autre cadre structurel les actions à destination des Jeunes habitant hors de la Commune chef-lieu.

Les responsables de l'association n'ont émis aucune objection à ce recadrage.

Bien évidemment, l'ensemble du personnel en charge de l'animation sera repris, et pourra poursuivre les actions entamées.

La Commission Sociale sera chargée de définir les orientations à donner pour poursuivre les missions exercées dans le cadre de ce nouveau Service.

Pour son fonctionnement, les régies nécessaires tant en dépenses qu'en recettes, seront créées dans le courant de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 19 voix POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Président à créer un Service communautaire Animation Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2015.

5. Création d'un poste d'Animateur territorial pour le Service Animation Jeunesse

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transition du droit communautaire à la Fonction Publique, notamment son article 20, codifié à l'article L1224-3 du Code du Travail,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux Agents non titulaires de Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs du personnel communautaire,
Vu les besoins du Service relatifs à la création d'un Service Animation Jeunesse,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 19 voix POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Président à créer à compter du 1^{er} janvier 2015 au tableau des effectifs, 1 emploi permanent d'Animateur territorial à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, pour le Service communautaire Animation Jeunesse.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 – chapitre 012.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat correspondant.

6. Création de 3 postes en « Emplois Avenir » pour le Service Animation Jeunesse

Mme LEPELTIER, Vice-Présidente expose que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « Emplois d'Avenir » est entrée en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de 3 ans au maximum règlementé par le Code du Travail.

Afin de répondre au développement de l'activité du Service Animation Jeunesse, la Communauté de Communes du Sullias propose donc d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale, pour ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié sera désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien, et lui inculquer son savoir.

Considérant la création d'un Service Animation Jeunesse,

Le Conseil communautaire,
La Vice-Présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 18 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Président à recruter à compter du 1^{er} janvier 2015, 3 Agents selon le dispositif « Emplois d'Avenir » pour le Service communautaire Animation Jeunesse.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 – chapitre 012.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats correspondants.

7. Création d'un Service de Relais d'Assistantes Maternelles

Mme LEPELTIER, Vice-Présidente expose que la création de la Communauté de Communes du Sullias a été l'occasion de réfléchir sur le fonctionnement des différents services publics, exercés jusqu'alors par des associations satellites.

Les différentes réflexions menées nous conduisent à souhaiter restructurer différentes compétences, afin que le pouvoir administratif et financier soit recentré et simplifié.

L'un des objectifs est de rechercher d'une part, des économies de gestion et d'autre part, de redonner aux élus désignés démocratiquement l'ensemble de leurs pouvoirs décisionnels.

Avant la création de la Communauté de Communes, le RAMIS a été créé sous la forme associative dans le cadre d'une compétence du SIVOM.

Aujourd'hui, le Service Finances de la Communauté de Communes travaille déjà en étroite collaboration avec les responsables du RAMIS.

Les travaux de gestion et d'administration entachent la disponibilité du seul agent du Relais.

L'intégration de ce service public à l'ensemble communautaire, constitue une véritable opportunité d'opérer un recentrage sur le cœur de métier.

Bien entendu, l'agent en poste sera intégré dans le cadre d'un CDI avec maintien de sa rémunération.

Le local d'accueil du public restera inchangé.

Des économies d'échelle seront obtenues dans le cadre des renégociations des contrats en cours.

L'association en charge de la structure n'a pas émis d'objections à ce changement.

Elle procédera à sa dissolution le 31 décembre 2014, afin que le Service intercommunautaire puisse voir le jour le 1^{er} janvier 2015.

La Commission Sociale sera en charge de ce nouveau Service, et pourra associer éventuellement dans certains cas des experts à ses travaux.

Le Conseil communautaire,
La Vice-Présidente entendue,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 21 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Président à créer un Service communautaire de Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} janvier 2015.

8. Création d'un poste d'Éducateur de jeunes Enfants pour le Service de Relais d'Assistantes Maternelles

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transition du droit communautaire à la Fonction Publique, notamment son article 20, codifié à l'article L1224-3 du Code du Travail,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux Agents non titulaires de Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs du personnel communautaire,
Vu les besoins du Service relatifs à la création d'un Service de Relais d'Assistantes Maternelles,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, avec 21 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION,

AUTORISE M. le Président à créer à compter du 1^{er} janvier 2015 au tableau des effectifs, 1 emploi permanent d'Éducateur de jeunes enfants territorial à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 – chapitre 012.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat correspondant.

9. Demande de subvention pour la Politique de la Ville

M. le Président expose que le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) doit déléguer prochainement, des crédits destinés à notre EPCI, compte tenu qu'il comporte une commune entrant en politique de la ville, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire.

Cette dotation, d'un montant de 10 000 €, devra contribuer au financement de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration du contrat de ville du quartier du Hameau, se trouvant sur la commune de Sully-sur-Loire, comprenant notamment :

- des prestations de diagnostic
- des prestations d'accompagnement méthodologique
- des prestations d'animation et de formalisation des travaux de groupes de travail
- de cofinancement de postes dédiés

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la subvention maximale pour le financement de l'ingénierie nécessaire à la mise en place du contrat de ville.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à solliciter la subvention maximale pour le financement de l'ingénierie nécessaire à la mise en place du Contrat de Ville.

Levée de la séance à 20 H 00